

## Le CPF : un nouvel acquis au service de la sécurisation du parcours professionnel



En complément de notre guide pratique sur la formation, vous trouverez ci-joint un complément lié au CPF (Compte Personnel Formation). En effet, depuis le 1er janvier 2015, le DIF (Droit Individuel à la Formation) a été remplacé par ce nouveau dispositif.

Dorénavant, grâce à la CFDT, le compte personnel de formation est un droit attaché à la personne, quelle que soit sa situation personnelle, avec ou sans emploi. C'est aussi un droit qui vous accompagne tout au long de votre vie professionnelle de l'entrée sur le marché du travail

à la retraite. Sa finalité est d'accroître le niveau de qualification et de sécuriser le parcours professionnel.

Nous espérons que vous trouverez des informations utiles en parcourant notre guide pratique. Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à nous consulter ou mieux à venir nous voir.

Naturellement, vous pouvez toujours continuer à consulter nos autres guides pratiques sur notre site internet [www.cfdt-altran.com](http://www.cfdt-altran.com).

N'hésitez pas à ouvrir rapidement votre Compte Personnel de Formation si vous ne l'avez pas encore fait.

Bonne lecture et à bientôt.

L'équipe CFDT Altran

## L'objectif du CPF ?

Il sert à financer des formations obligatoirement qualifiantes qui répondent aux besoins des salariés, en adéquation avec les besoins des branches ou des territoires, notamment :

- les formations inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles,
- les certificats de qualification professionnelle, les certifications inscrites à l'inventaire des certifications et habilitations (correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle),
- les formations des demandeurs d'emploi au niveau régional.

Ainsi, le CPF vous incite à vous former pour vous aider à progresser dans votre carrière et favoriser votre employabilité sur le marché du travail, y compris pour vous reconverter.



Il faut savoir que ce nouveau dispositif :

- est individuel, rattaché à la personne toute la vie professionnelle, et non pas rattaché au contrat de travail
- est un compte dans lequel s'accumulent des heures de droit à la formation suite à des périodes de travail salarié,
- auquel l'employeur n'a normalement pas accès
- peut être mobilisé à l'initiative du titulaire à plusieurs reprises, tant qu'il est crédité en vue d'accéder à des formations certifiantes ou qualifiantes, dispensées par des professionnels.

## Ouvrir un compte CPF



Depuis le 5 janvier 2015, chaque salarié a accès à son Compte personnel de formation (CPF) sur le site : [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

En s'identifiant grâce à son numéro de sécurité Sociale, chacun peut y consulter librement le nombre d'heures acquises et les listes de formations éligibles, et a la possibilité d'y inscrire son solde d'heures DIF.

## Alimentation du CPF

L'alimentation du CPF se fait à hauteur de **24 heures** par année de travail à temps complet jusqu'à l'acquisition d'un crédit de **120 heures**, puis de **12 heures** par année de travail à temps complet dans la limite d'un plafond total de **150 heures**.



Pour les salariés à temps partiel, les heures de CPF seront calculées au prorata du temps de travail. Dans la période transitoire entre 2015 et 2020, les heures DIF restent acquises pour le salarié ou le demandeur d'emploi. Le total d'heures du CPF pourra donc être supérieur à 150 heures, mais leur mobilisation restera limitée à 150. Les heures DIF seront débitées prioritairement.

## Les listes de formations éligibles au titre du CPF

Le CPF est obligatoirement utilisé pour des formations qualifiantes, ou donnant accès à un module de qualification, et « **correspondant aux besoins de l'économie prévisibles à court et moyen termes** ». Cela comprend les formations inscrites au RNCP, Répertoire national des certifications professionnelles, les certifications de branches et les formations au socle de connaissances et de compétences de base (maîtrise du français et du calcul).



Ces listes de formations sont élaborées par les partenaires sociaux à trois niveaux, celui de la branche, de la région après concertation avec le Crefop, (conseil régional de l'emploi de la formation et de l'orientation professionnelle), et au niveau interprofessionnel après concertation avec le Cnefop (conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle).

Sont retenues comme éligibles au titre du CPF les formations permettant :

- d'acquérir le socle commun de connaissances et de compétences (ce que chacun doit maîtriser au cours de sa vie professionnelle),
- de valider les acquis de l'expérience (VAE),
- d'obtenir une certification, une qualification ou un diplôme.

Pour trouver la liste des formations éligibles, vous pouvez aller sur le site du compte formation : [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) - puis « Je recherche une formation » en précisant le code APE de l'entreprise (7112B)

## Quelles démarches auprès de l'employeur ?

Si la formation se déroule en dehors du temps de travail il n'y a pas d'accord à demander à l'employeur et il n'y a pas d'indemnisation/rémunération.

Si la formation a lieu sur le temps de travail, le salarié doit demander l'accord de l'employeur sur le contenu de la formation et sur les dates de formation :

- a minima 60 jours avant le début de la formation pour une formation de moins de 6 mois,
- a minima 120 jours avant, si la durée de la formation est supérieure ou égale à 6 mois.

L'employeur peut discuter le calendrier mais pas le contenu des formations suivantes :

- celles financées au titre des heures « d'abondement sanction » (ou heures correctives) ;
- celles qui concernent l'acquisition d'un Socle de connaissances et de compétences, ou une VAE ;
- celles prévues par un accord collectif de branche, d'entreprise ou de groupe (actions ou publics prioritaires).



**Toute absence de réponse 30 jours calendaires après réception de la demande vaut pour accord.**

## Que faire si le nombre d'heures disponibles est insuffisant ?

Le Compte Personnel de Formation peut faire l'objet d'abondements d'heures complémentaires. Ces abondements peuvent être financés par les branches professionnelles, la région, Pôle Emploi, l'Agefiph, les Opacif, l'employeur (pour les salariés) et éventuellement le titulaire du Compte. Ces heures viennent compléter les heures du Compte pour réaliser la formation qualifiante souhaitée.



Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de l'entreprise ou d'un opérateur du Conseil en Evolution Professionnelle (Pôle Emploi, Apec, Missions locales, Cap Emploi, Opacif).

## Que devient mon DIF ?

L'ensemble des heures acquises dans le cadre du Droit individuel à la formation (DIF) est transféré sur votre CPF. Votre employeur a l'obligation de vous notifier, avant le 31 janvier 2015, le solde de vos heures non consommées. Vous pourrez alors inscrire, sur votre compte, le nombre d'heures du DIF communiqué.

Pour cela, l'employeur doit informer, avant le 31 janvier 2015, chaque salarié sur ses heures DIF non consommées au 31 décembre 2014 (C. trav, art. R. 6323-7). Elles devront être utilisées avant fin 2020.

En cas de manquement de l'employeur, dans les entreprises de plus de 50 salariés, un abondement obligatoire de 100 heures du CPF se déclenche pour les salariés à temps plein et 130 heures pour ceux à temps partiel. Il équivaut à une sanction. Cet abondement est dû si, lors de l'entretien obligatoire des 6 ans entre le salarié et l'employeur, le bilan montre que le salarié n'a pas bénéficié d'au moins 2 des actions suivantes sur 3 :

- suivre au moins une action de formation ;
- bénéficier d'une progression salariale ou professionnelle;
- acquérir des éléments de certifications, par la formation ou par une validation des acquis de son expérience. Cet abondement est de 130 heures pour un salarié à temps partiel.

## Des heures sont-elles déjà comptabilisées dès 2015 dans mon CPF ?

Cela dépend du solde d'heures de DIF maximum de 120 heures (équivalent à 17 jours X 7h de formation), lui-même lié à l'utilisation des heures de DIF des années précédentes. Concernant les demandeurs d'emploi, grâce à la portabilité du DIF valable deux ans, des heures peuvent figurer sur le compte. Mais le compte peut être vide au départ s'il n'a pas été approvisionné en heures de formation par de précédents emplois, ou si elles ont déjà été utilisées avec le DIF.

## La CFDT c'est

- Le 1<sup>er</sup> syndicat chez Altran
- Le 1<sup>er</sup> syndicat dans la branche SYNTEC
- La 1<sup>ère</sup> organisation syndicale chez les cadres
- Le 1<sup>er</sup> syndicat français en nombre d'adhérents

## Pour vous défendre





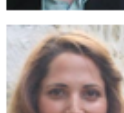
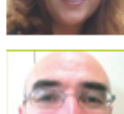

Pour participer et porter ensemble nos revendications

⇒ **Syndiquez-vous**

Retrouvez sur notre site internet [www.cfdt-altran.fr](http://www.cfdt-altran.fr) l'ensemble de nos guides pratiques, communications, liens utiles, ...



Vos contacts **CFDT** par établissements

Groupe Altran Technologies	Jean-Christophe Durieux Délégué Syndical Central Groupe	06 63 62 69 59 <a href="mailto:jek_paris2006@yahoo.fr">jek_paris2006@yahoo.fr</a> <a href="mailto:jeanchristophe.durieux@altran.com">jeanchristophe.durieux@altran.com</a>	
	Olivier Estienne Délégué Syndical Central Groupe	06 17 61 11 86 <a href="mailto:oestienne@free.fr">oestienne@free.fr</a> <a href="mailto:olivier.estienne@altran.com">olivier.estienne@altran.com</a>	
	Benoit Portal Délégué Syndical Central	06 89 81 13 48 <a href="mailto:benoit.portal@wanadoo.fr">benoit.portal@wanadoo.fr</a> <a href="mailto:benoit.portal@altran.com">benoit.portal@altran.com</a>	
Altran TI Ile de France	Jean-Christophe Durieux Délégué Syndical	Voir ci-dessus	
	Denis Rech Délégué Syndical	06 34 30 65 55 <a href="mailto:denis.rech@altran.com">denis.rech@altran.com</a>	
	Aurélie Machiah Délégué Syndical	<a href="mailto:aureliecfdt@yahoo.fr">aureliecfdt@yahoo.fr</a>	
	Raphaël Guegano Délégué Syndical	06 65 51 12 20 <a href="mailto:rgueguano@yahoo.fr">rgueguano@yahoo.fr</a> <a href="mailto:raphael.guegano@altran.com">raphael.guegano@altran.com</a>	

# Guide CFDT – Formation et Compte Personnel Formation

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

Altran Ouest	Romuald <u>Lerouge</u> Elu CE/DP	06 63 26 47 31 <a href="mailto:romuald.lerouge@altran.com">romuald.lerouge@altran.com</a>	
Altran Est	Olivier Estienne Délégué Syndical Central Groupe  Sandrine <u>Soraru</u> Délégué Syndical	Voir ci-dessus  06 64 15 55 80 <a href="mailto:sandrine.soraru@altran.com">sandrine.soraru@altran.com</a>	
Altran Sud-Ouest	Benoit Portal Délégué Syndical  Franck Mercier Délégué Syndical  Céline Cambon Délégué Syndical  Guillaume Hancy RS au CCE  Sylvain Michel Représentant des salariées au CA	Voir ci-dessus  06 45 39 18 99 <a href="mailto:franck.mercier@altran-so.net">franck.mercier@altran-so.net</a> <a href="mailto:franck.mercier@altran.com">franck.mercier@altran.com</a>  05 34 61 09 04  06 81 55 75 21 <a href="mailto:guillaume.hancy@sfr.fr">guillaume.hancy@sfr.fr</a> <a href="mailto:guillaume.hancy@altran.com">guillaume.hancy@altran.com</a>  06 12 55 16 90 <a href="mailto:sylvain.michel31@gmail.com">sylvain.michel31@gmail.com</a> <a href="mailto:sylvain.michel@altran.com">sylvain.michel@altran.com</a>	    
Altran Med	Vincent Clément Délégué Syndical	07 60 99 33 12 <a href="mailto:vincent.clement@altran.com">vincent.clement@altran.com</a> <a href="mailto:clement20cent@yahoo.fr">clement20cent@yahoo.fr</a>	
Altran IT IDF	Gilles Pansu Délégué Syndical  Alain <u>Betro</u> Délégué Syndical	06 03 82 59 67 <a href="mailto:gilles.pansu@altran.com">gilles.pansu@altran.com</a> <a href="mailto:gpansu@gmail.com">gpansu@gmail.com</a>  06 03 78 58 33 <a href="mailto:alain.betro@altran.com">alain.betro@altran.com</a> <a href="mailto:alain.betro@yahoo.fr">alain.betro@yahoo.fr</a>	 
Altran Connected Solution	Gaël Clément Délégué Syndical	06 35 92 41 79 <a href="mailto:gael.clement@altran.com">gael.clement@altran.com</a>	